



QUESTIONS

PROPOS RECUEILLIS PAR PASCALE GUYADER

**Réponse
d'expert**

Dr Suzanne Déoux ORL, fondatrice de MEDIECO, ingénierie de santé dans le bâtiment, présidente de Bâtiment Santé Plus, initiatrice des Défis Bâtiment Santé

Quels sont les risques de la climatisation pour la santé ?

Elle nous permet de supporter de fortes chaleurs. Mais mal utilisée ou mal entretenue (entretien avant l'été impérativement), la climatisation, qu'elle soit centralisée ou mobile, peut provoquer des désagréments.

Sécheresse des muqueuses

Oculaire, rhinopharyngée et du mucus bronchique en raison d'un air plus sec : irritation oculaire pour les porteurs de lentilles, gorge sèche, croûtes dans le nez.

Baisse d'adaptation aux variations de température

En effet, le corps se régule et s'adapte naturellement grâce à la sudation et à la dilatation des vaisseaux de la peau. Cette adaptation est moindre pour les femmes pour des raisons physiologiques : elles transpirent moins et évacuent donc moins la chaleur.

Choc thermique

Conséquences : rhinites, sinusites, bronchites, et contractures cervicales si le cou est découvert. Pour l'éviter, la différence entre les températures extérieure et intérieure doit être inférieure à 7 °C.

Allergies

Si la climatisation est centralisée, l'air rafraîchi passe par des gaines. Sans entretien, une exposition aux moisissures est possible, elle augmente les réactions chez les personnes sensibles.

Infections bactériennes

Comme la légionelle, cause de pneumonie. Elle est plus rare actuellement en raison de nouvelles technologies et d'obligation de maintenance.



BON À SAVOIR

En voiture : ne pas rentrer dans le véhicule tout de suite quand la clim vient d'être mise en marche car le premier jet d'air est le plus pollué. Faire entretenir les filtres régulièrement, les pollens se fixent sur les filtres.



La bonne alternative à la maison : le brasseur d'air en plafonnier qui augmente la vitesse de l'air, sèche la transpiration et abaisse la sensation thermique ressentie de 3 °C. Dispositif plus sain et moins consommateur d'électricité.



RÉPONSES *d'experts*



**Réponse
d'expert**



Féreuze
Aziza chargée
de mission
Assurance-
maladie,
France Assos
Santé, france-
assos-sante.org

Comment bénéficier d'une prise en charge en ALD ?

Les personnes ayant une affection longue durée (ALD) nécessitant un traitement prolongé et coûteux peuvent bénéficier d'une prise en charge à 100 % pour les soins liés à cette maladie. Elles peuvent aussi être dispensées de l'avance des frais (tiers payant) chez les professionnels de santé exerçant en ville.

La prise en charge à 100 % s'effectue sur la base du remboursement de la Sécurité sociale.



Quelles maladies ?

1. Cela concerne 30 maladies graves ou chroniques comme le diabète, la maladie d'Alzheimer, la sclérose en plaques. La liste établie par le ministère de la Santé est consultable sur ameli.fr
2. Des maladies hors liste peuvent être concernées si elles entraînent des soins prolongés et coûteux.
3. Plusieurs maladies invalidantes en même temps peuvent aussi être prises en charge au cas par cas.

Comment ?

Le médecin traitant remplit un document, le protocole de soins, à l'attention de l'Assurance-maladie, dans

lequel sont détaillés tous les soins nécessaires qui feront l'objet de la prise en charge. La réponse est donnée dans un délai de 30 jours. En cas de refus, une contestation est possible. Ce document doit être présenté à tous les médecins consultés. Il permet d'accéder directement aux spécialistes mentionnés dans le protocole de soins sans passer par le médecin traitant. La durée de prise en charge est déterminée, de 1 à 5 ans en général, et varie selon les caisses d'Assurance-maladie. Elle s'interrompt en cas de guérison mais peut être renouvelée si nécessaire.

CE QUE VOUS PAIEREZ OU PAS

Frais de santé liés à la maladie concernée	Ce qui n'est pas pris en charge
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Consultations médicales ▶ Examens biologiques et radiologiques ▶ Médicaments ▶ Soins infirmiers ▶ Soins de kinésithérapie ▶ Dispositifs médicaux ▶ Transports sanitaires ▶ Hospitalisation 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Dépassements d'honoraires ▶ Participation forfaitaire de 1 € (consultation, acte médical, examen radiologique, analyse biologique) ▶ Franchise médicale <ul style="list-style-type: none">  0,50 € / médicament  0,50 € / acte paramédical  2 € / transport sanitaire ▶ Forfait hospitalier (20 €/jour) ▶ Prestations et médicaments non prévus au remboursement